

VILLERS-FRANQUEUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 25 juin 2019

Date de
convocation :
17/06/2019

Nombre de :
conseillers en

- exercice : 09
- de présents : 06
- de votants : 08

L'an deux mil dix-neuf le 25 juin à 20H30.

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à VILLERS-FRANQUEUX sous la présidence de Monsieur MALTOT Éric, Maire de Villers-Franqueux.

Etaient présents :

Messieurs MALTOT Éric - LOTZER Gérard- HERCHUELZ Sylvain -
OUDIN Johann --et Mesdames FOURQUIN Corinne – PECHINE
Chantal

absents excusés : M. ROSTEIN David qui a donné pouvoir à M.
LOTZER. – Mme LE DROGO Madeleine qui a donné pouvoir à M.
MALTOT.

absent : M. PALLOTEAU Christophe

M. HERCHUELZ Sylvain a été élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation des comptes rendus précédents
- CU –GR Fixation du nombre d'élus et répartition au Conseil communautaire
- Ajustement de compte pour PVR
- Emprunt à moyen terme travaux salle
- Travaux salle associative –mairie
- Convention de mise à disposition d'une salle communale.
- Questions diverses

I - Approbation des comptes rendus précédents

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité

II - Communauté urbaine du Grand Reims - Fixation et répartition du nombre des élus : Délibération n° 14/2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la circulaire du 29 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1-VI du CGCT, consistant à créer et répartir trois sièges supplémentaires entre les

communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles et Witry-les-Reims,

Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

d'adopter l'accord local fixant à 208 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre croissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
Aubilly	51	1
Méry-Prémecy	61	1
Courtagnon	64	1
Anthenay	71	1
Brouillet	80	1
Hourges	82	1
Lhéry	84	1
Saint-Martin-l'Heureux	84	1
Vaudeincourt	88	1
Poilly	95	1
Aougny	101	1
Saint-Léonard	108	1
Jonquery	119	1
Billy-le-Grand	123	1
Bligny	125	1
Saint-Souplet-sur-Py	128	1
Mont-sur-Courville	130	1
Marfaux	131	1
Janvry	134	1
Cuisles	137	1
Chambrecy	146	1
Tramery	151	1
Trois-Puits	155	1
Olizy	164	1
Unchair	165	1
Villers-aux-Nœuds	176	1
Germigny	184	1
Pourcy	190	1
Bouvancourt	194	1
Bouilly	195	1

Serzy-et-Prin	196	1
Châlons-sur-Vesle	196	1
Berméricourt	198	1
Bouleuse	206	1
Courmas	207	1
Lagery	210	1
Vandeuil	210	1
Romigny	211	1
Pévy	211	1
Coulommès-la-Montagne	211	1
Jouy-lès-Reims	215	1
Vrigny	223	1
Aubérive	232	1
Saint-Euphraise-et-Clairizet	233	1
Chenay	233	1
Treslon	239	1
Sarcy	249	1
Ventelay	258	1
Montbré	258	1
Dontrien	263	1
Savigny-sur-Ardres	266	1
Ville-en-Selve	274	1
Magneux	283	1
Saint-Gilles	288	1
Courlandon	293	1
Thil	297	1
Villers-Franqueux	298	1
Branscourt	299	1
Vaudemange	301	1
Ecueil	303	1
Arcis-le-Ponsart	314	1
Saint-Etienne-sur-Suippe	313	1
Baslieux-lès-Fismes	318	1
Romain	322	1
Saint-Hilaire-le-Petit	342	1
Rosnay	346	1
Courcelles-Sapicourt	365	1
Breuil	391	1
Sacy	375	1
Chaumuzy	375	1
Ville-Dommange	401	1

Selles	402	1
Chamery	411	1
Puisieux	413	1
Thillois	426	1
Heutrégiville	427	1
Trépail	431	1
Brimont	432	1
Epye	437	1
Pomacle	438	1
Ormes	441	1
Pargny-lès-Reims	456	1
Saint-Masmes	457	1
Courville	460	1
Les Petites Loges	490	1
Pouillon	495	1
Prosnes	495	1
Cauroy-lès-Hermonville	503	1
Montigny-sur-Vesle	521	1
Villers-Marmery	536	1
Champfleury	540	1
Trigny	541	1
Nogent-l'Abbesse	541	1
Sermiers	553	1
Berru	554	1
Chigny-les-Roses	560	1
Faverolles-et-Coëmy	563	1
Prouilly	563	1
Sept-Saulx	605	1
Merfy	607	1
Lavannes	607	1
Ludes	635	1
Crugny	636	1
Saint-Thierry	638	1
Caurel	638	1
Ville-en-Tardenois	661	1
Mailly-Champagne	672	1
Beaumont-sur-Vesle	800	1
Les Mesneux	852	1
Isles-sur-Suippe	887	1

Villers-Allerand	876	1
Val-de-Vesle	916	1
Courcy	975	1
Verzy	992	1
Rilly-la-Montagne	1000	1
Beine-Nauroy	1016	1
Auménancourt	1028	1
Prunay	1039	1
Verzenay	1062	1
Bourgogne-Fresne	1383	1
Bétheniville	1278	1
Loivre	1283	1
Cernay-lès-Reims	1393	1
Champigny	1436	1
Hermonville	1447	1
Cormicy	1467	1
Gueux	1677	1
Bezannes	1692	1
Boult-sur-Suippe	1707	1
Sillery	1736	1
Pontfaverger-Moronvilliers	1749	1
Jonchery-sur-Vesle	1861	1
Bazancourt	2126	1
Muizon	2187	1
Warmeriville	2047	1
Taissy	2208	1
Saint-Brice-Courcelles	3453	2
Witry-lès-Reims	5017	2
Fismes	5493	2
Cormontreuil	6258	2
Bétheny	6817	2
Tinqueux	10096	3
Reims	183113	59

d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III - Ajustement de compte : Délibération n° 15/2019

Afin de réajuster le compte 673 chapitre 67, le conseil municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2019 :

Crédits à ouvrir				Crédits à réduire			
Chapitre	Compte	Nature	Montant	Chapitre	Compte	Nature	Montant
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	1600 €	11	61521	Entretien et Réparations Terrains	1600 €

IV - Travaux aménagement de la salle associative et travaux mairie :

Les travaux d'assainissement et de gros œuvre sont terminés ainsi que les menuiseries extérieures en PVC. La porte de service est à refaire à charge de l'architecte, le sens d'ouverture de la porte n'étant le bon pour des raisons de sécurité incendie. Pour les menuiseries intérieures en bois pas de problème.

Le plaquiste a pris du retard, le planning général se trouve décalé d'une quinzaine de jours.

Des avenants supplémentaires ont été signés : l'alarme incendie hors service, radiateurs supplémentaires dans le couloir ont été ajoutés et montée en gamme pour tous. Il n'avait été prévu de remplacer le carrelage de l'entrée de l'ancienne école mais pour le passage des conduites d'eau et d'évacuation, il a été détérioré. Il a également quelques moins-values. Le budget initial ne sera pas dépassé.

Afin de ne pas se démunir en trésorerie, Monsieur le maire propose de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole.

Délibération n° 16/2019

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : aménagement d'une salle associative dans les locaux de l'ancienne école et travaux dans la mairie.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 198 840. € T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :	198 840	€
Subvention (s) :	126 689	€
Court terme FCTVA	33 765	€
Autofinancement	8 386	€
Emprunt sollicité au C.A.M. :			
*PRET MOYEN TERME	30 000	€

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de trente mille Euros, au *taux fixe de 0.70%*, *taux en vigueur à la signature du contrat* et dont le remboursement s'effectuera en 07 années à partir du 1^{er} octobre 2019 par périodicités trimestrielles.

Frais de dossier : 0.10 %

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur MALTOT Éric pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

V - Location d'une salle municipale au taux horaire.

Suite à la demande d'un autoentrepreneur pour exercer son activité (cours de massage pour bébé), Monsieur le maire propose de lui louer la salle du RAM sur la base d'un tarif horaire. Cette activité doit démarrer en septembre.

Délibération n° 17/2019

Vu la demande formulée en date du 15 juin 2019 par Madame DUPLOUIS Barbara pour exercer dans le cadre de son activité d'auto-entrepreneuse, des cours de massage pour bébés,

Le Conseil municipal, après exposé de Monsieur le maire, autorise à l'unanimité, Monsieur le maire ou le 1^{er} adjoint à signer un contrat de location de la salle du relais d'assistante maternelle sur la base d'un tarif horaire de 5 € à compter de 1er septembre 2019 et pour une durée d'une année.

VI - Questions diverses :

Travaux de voirie : rue de Pouillon, les travaux du réseau d'eau potable doit débuter en juillet et la voirie après la fête patronale en septembre.

Travaux sur la place de la mairie : la salle associative étant transférée dans les locaux de l'ancienne école, nous avons confié à Béta ingénierie une étude pour la réalisation de nouvelles places de parking sur la Grand Rue et rue de Thil.

Tour de table :

Mme PECHINE s'interroge sur le démarrage du RAM.

Réponse de M le maire : le démarrage a eu lieu début mai, l'animatrice à déjà pris des contacts avec les différents partenaires. Elle met en place des ateliers d'éveil et a travaillé avec les villages associés.

Il reste à mettre au point la convention de répartition des charges à signer avec les communes participantes. et à signer la convention de financement pour les frais de fonctionnement avec la CAF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.